



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 21 janvier 2022

Délibération n°03/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le 21 janvier à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121-9, L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 7 janvier 2022.

Membres présents : messieurs Patrice BOUTENEGRE, Philippe BOUTY, Fabrice POINT, François NEBOUT, Gérard DESAPHY et Xavier BONNEFONT.

Mesdames Virginie LEBRAUD, Maryline VINET, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA et Valérie SCHERMANN.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU et Gérard ROY.

Mesdames Charline CLAVEAU et Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs présents : messieurs Andréas KOCH et Alain LEBRET.

Objet : Bilan / Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

AR Prefecture

016-251602595-20220121-DELIB3-DE
 Reçu le 31/01/2022
 Publié le 31/01/2022

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibération du comité syndical, six autorisations de programme ont été créées, dont le bilan après ajustement (délibération n° 52/2021 du 7 décembre 2021) est le suivant :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2021 réalisés	CP 2022	CP 2023
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 000 000			9 830	1 690 170	67 718	2 300 000	1 000 000
1701	Centre de doc.	1 807 000				500 000	13 349	900 000	407 000
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	40 800	85 177	697 211	2 792 789		120 000	
1703	Studios Paradis	2 000 000		30 660	17 100	1 952 240			
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000		1 620		1 198 380	37 603	1 000 000	800 000
2001	Laubenheimer	600 000				100 000	5 416	332 000	168 000
		16 142 977	40 800	117 457	724 141	8 233 579	124 086	4 652 000	2 375 000

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la modification des AP/CP et d'approuver l'ajustement proposé :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1501	Ilôt 111/117	5 160 000	9 830	67 718	1 182 452	1 600 000	1 600 000	700 000
1701	Centre de doc.	1 950 000		13 349	486 651	650 000	650 000	150 000
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	823 188	2 181 637	731 151			
1703	Studios Paradis	2 000 000	47 760		1 952 240			
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000	1 620	37 603	760 777	900 000	900 000	400 000
2001	Laubenheimer	600 000		5 416	94 584	200 000	200 000	100 000
		16 445 977	882 398	2 305 723	5 207 855	3 350 000	3 350 000	1 350 000

.....

AR Prefecture

016-251602595-20220121-DELIB3-DE
Reçu le 31/01/2022
Publié le 31/01/2022

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (14 présents – 14 votants – 14 voix « pour »),

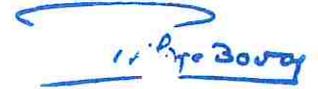
- acceptent le bilan annuel d'exécution des AP/CP tel que présenté ;
- approuvent les ajustements des AP/CP tels qu'exposés ci-dessus ;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 31 janvier 2022
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 31 janvier 2022
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 31 janvier 2022

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY



AR Prefecture

016-251602595-20220121-DELIB3-DE
Reçu le 31/01/2022
Publié le 31/01/2022